

## **Annexe 2 : subsides pour les publications scientifiques électroniques en libre accès<sup>1</sup>**

(ch. 2.16 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides)

---

<sup>1</sup> Abrogé par décision de la présidence du Conseil national de la recherche du 7 novembre 2017, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.